



**PROGRAMME LOCAL DE
PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
(PLPDMA) 2023-2028**

ÉDITO



La mobilisation, depuis de nombreuses années des élus et des agents du SIMER, pour réduire les déchets est indéniable.

Le SIMER est aujourd'hui un territoire exemplaire pour de nombreux territoires qui cherchent à réduire leurs déchets.

Nous devons continuer à impulser et à entretenir la dynamique de réduction des déchets sur notre territoire.

C'est dans ce sens que le SIMER relance son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) pour 2023-2028. Ce programme regroupe 19 actions détaillées qui vont nous permettre de réduire nos déchets et maîtriser le budget.

Par ailleurs, le présent PLPDMA nous invite collectivement à réfléchir à nos comportements de consommateurs. Comment rompre avec ce système économique linéaire : produire, consommer, jeter ?

Ensemble, engageons nous à poursuivre l'objectif de diminution des déchets et restons mobilisés pour faire que les déchets de notre territoire deviennent des ressources.

Pour terminer, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont impliqués et mobilisés dans les ateliers d'élaboration du PLPDMA du SIMER.

Justine CHABAUD

Première Vice-présidente du SIMER

Présidente de la CCES

« C'est ensemble que nous relèverons ce défi »

I - CONTEXTE

A Définition

1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ? p 7
2. L'économie circulaire, c'est quoi ? p 9
3. Cadre réglementaire p 11

B Méthode d'élaboration du PLPDMA

1. Modalités d'élaboration du PLPDMA p 17
2. Pilotage du PLPDMA p 18
3. Constitution de la CCES p 18
4. Consultation et adoption p 18

II - PROGRAMME D' ACTIONS

A Objectifs du PLPDMA

1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets p 19
2. Objectifs généraux p 20

B Indicateurs du PLPDMA

p 21

C Modalités de déploiement

1. Un programme en 6 axes p 22
2. Gouvernance p 23
3. Les moyens humains et financiers p 24
4. Partenariats envisagés p 26
5. Communication p 27
6. Lien avec d'autres programmes d'actions de la collectivité p 28

III - FICHES ACTIONS DU PLPDMA

p 29

SOMMAIRE

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »



INTRODUCTION

Le SIMER, Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Il exerce ces compétences pour le compte de :

- La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG);
- La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) sur les secteurs de Civray et de Valence-en-Poitou ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) sur les communes du Sud de l'agglomération.

Au total, le territoire du SIMER couvre 91 communes regroupant environ 66 000 habitants.

Le SIMER a choisi d'engager l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le Comité syndical du SIMER a délibéré en faveur de son élaboration, conformément à l'obligation réglementaire pour les collectivités possédant la compétence collecte des déchets

Pour servir de socle au programme d'actions du SIMER, un état des lieux a été dressé en 2022. Il s'est appuyé sur des entretiens d'acteurs du territoire et un sondage en ligne. Deux ateliers ont été organisés, les 5 et 7 octobre 2022 : le premier sur les déchets des gens de passage et des manifestations, le second sur le compostage. Une réunion publique a également eu lieu le 19 octobre 2022 pour échanger avec les usagers sur les actions envisagées.



Crédit : Citéo

Élaboration.

Le programme d'actions, à la fois ambitieux et réaliste, a été construit par les services du SIMER avec l'appui de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) réunie le 10 novembre 2022.

Il vise des résultats concrets et mesurables tout en étant aussi un instrument de lien et de dialogue avec les acteurs du territoire.

Élaboré pour la période 2023-2028, il rassemble 19 actions, réparties selon 6 axes thématiques. Le projet de PLPDMA a été validé par le comité syndical du 28 novembre 2022.

Un processus de suivi et d'évaluation, appuyé sur des indicateurs factuels, est inclus dans le programme d'actions. La CCES sera réunie deux fois par an sur cette période.

Mise en consultation.

Ce projet de PLPDMA est, conformément à la loi, mis en consultation auprès des habitants du territoire du SIMER du 1^{er} au 21 février 2023. Ils sont avertis via les différents canaux de communication. Les partenaires du SIMER, notamment les intercommunalités et les communes, sont également informés de la mise en consultation.

Une version papier est disponible à l'Écopole, dans les communes et aux sièges du SIMER, de la CCVG et de la CCCP.

Les contributions des habitants seront examinées par les services du SIMER puis par la CCES, dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Le PLPDMA, éventuellement modifié, sera enfin soumis à la validation du comité syndical du SIMER à la fin de cette période.

I- LE CONTEXTE

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est devenue obligatoire pour les collectivités chargées de la collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les déchets produits sur le territoire.

A DÉFINITION

1. La prévention des déchets, qu'est-ce que c'est ?

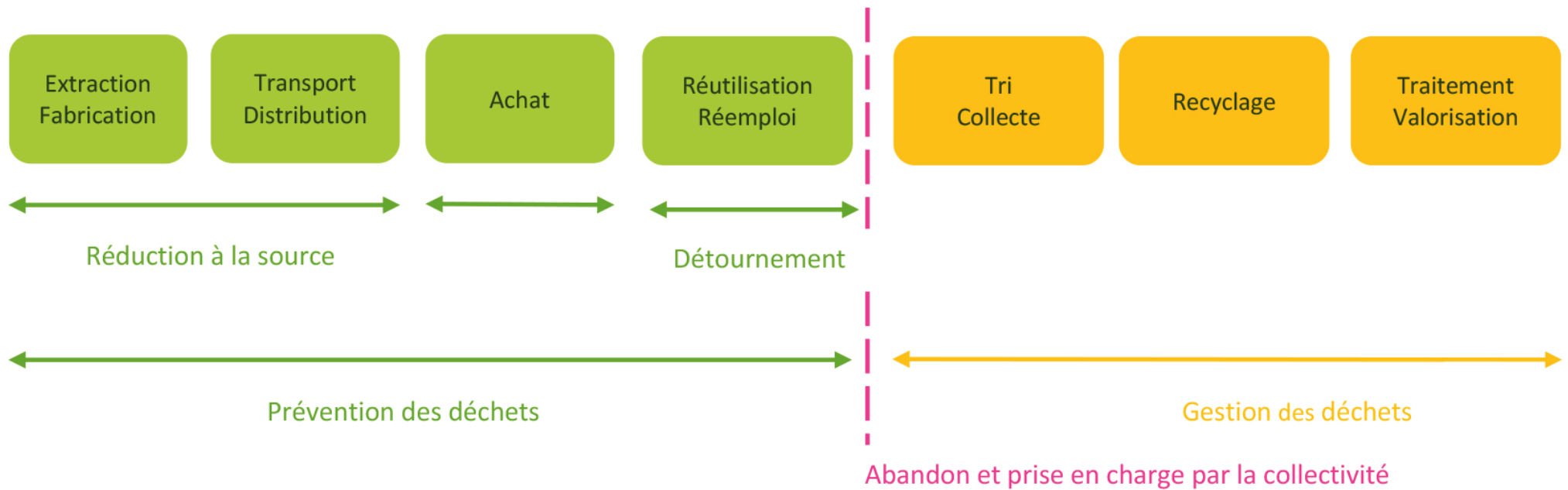
Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets sur l'ensemble du cycle de vie du produit : la conception, la production, la distribution et la consommation des produits.

Ainsi, la prévention des déchets se décompose en :

- **Prévention quantitative :**
éviter ou réduire la quantité des produits ou substances.
- **Prévention qualitative :**
éviter ou réduire la nocivité des produits ou substances.

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne les produits / substances lorsqu'ils sont devenus déchets, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que les produits / substances deviennent des déchets.





2. L'économie circulaire, c'est quoi ?

L'économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire qui consiste à extraire les ressources, produire des biens, les consommer puis les jeter. Le modèle linéaire exige des ressources naturelles abondantes et utilise des sources d'énergies non renouvelables.

Selon l'ADEME, « l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, tout en développant le bien-être des individus ».

L'économie circulaire œuvre pour la prévention et la gestion efficace des ressources. Elle se compose en 3 domaines et 7 piliers :

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- **L'APPROVISIONNEMENT DURABLE (EXTRACTION / EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES)** = mode d'exploitation / extraction des ressources visant une exploitation efficace en limitant l'impact sur l'environnement. Ce pilier recouvre les éléments relatifs aux achats privés et publics (des entreprises et des collectivités).
- **L'ÉCO-CONCEPTION** = vise, dès la conception d'un bien ou d'un service, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.
- **L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)** = mode d'organisation inter-entreprises favorisant les échanges de matières ou une mutualisation de besoins. Pilier de l'économie circulaire, l'EIT cherche à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières ainsi que d'équipements ou de services. Cette approche systémique s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.
- **L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ** = privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

DEMANDE ET COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

- **LA CONSOMMATION RESPONSABLE** = elle conduit l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux de toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services).
- **L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE** par le consommateur = recours à la réparation, à la vente ou au don ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation.

GESTION DES DÉCHETS

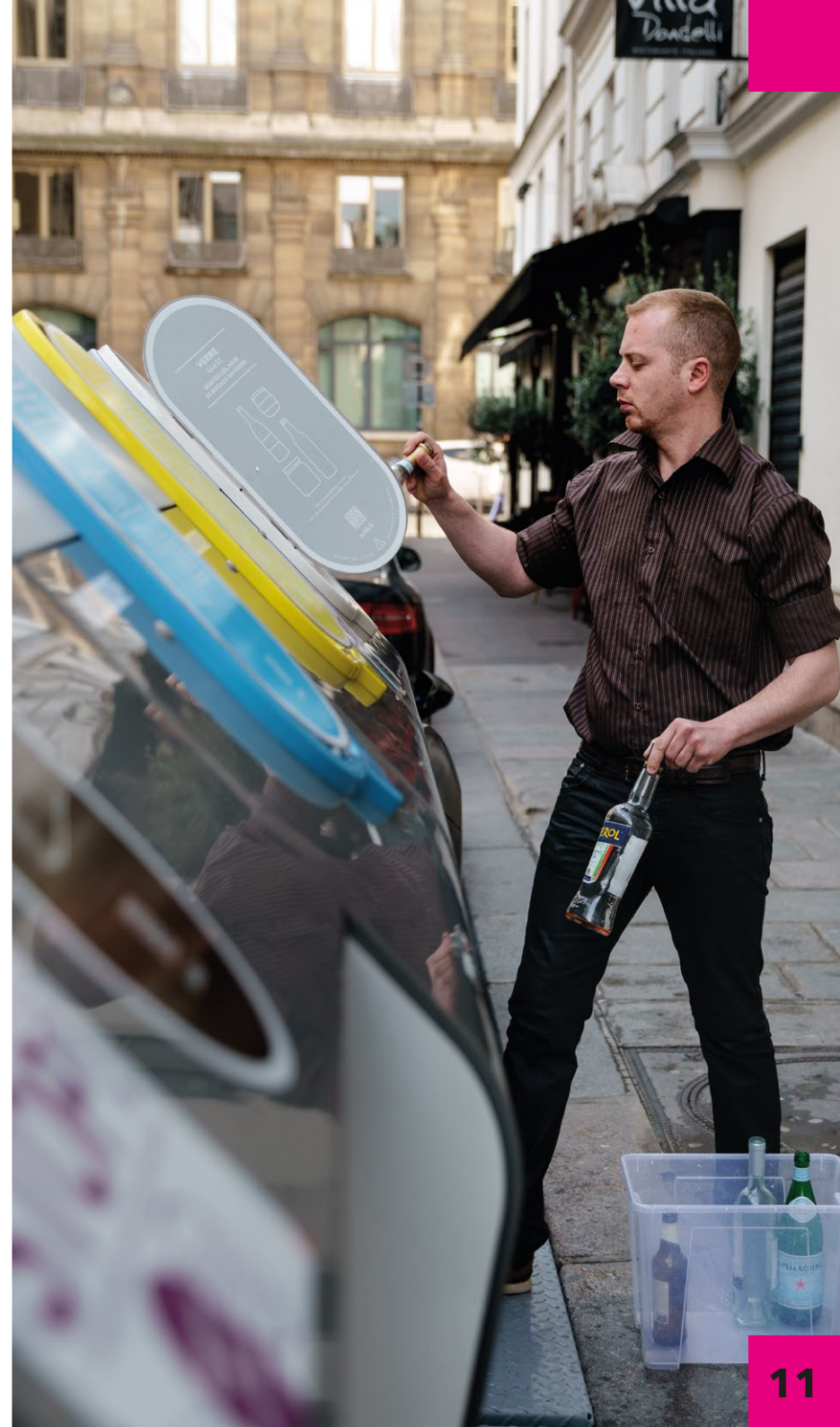
- **LE RECYCLAGE** = utiliser les matières premières issues de déchets.



3. Cadre réglementaire

Niveau national

- **La loi Grenelle 1 du 3 août 2009** formalise les engagements du Grenelle de l'Environnement et fixe certains objectifs relatifs aux déchets. Par exemple, réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées en cinq ans (entre 2007 et 2012).
- **La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose aux collectivités responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de définir un PLPDMA au 1^{er} janvier 2012.
- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015** précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision. Le PLPDMA doit être réalisé par les collectivités exerçant la compétence « collecte ». Le décret définit également les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
- **Le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)** s'applique à l'ensemble des acteurs et de la filière de gestion des déchets. Il couvre aussi bien le spectre des déchets ménagers que des déchets d'activités économiques et des déchets du bâtiment et des travaux publics. Il impose la mise en œuvre à toutes les échelles et à tous les producteurs, sans se limiter aux seuls déchets ménagers.





• **La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015** renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, et fixe de nouveaux objectifs nationaux de réduction des déchets :

- Réduire de 10% les DMA (entre 2010 et 2020) ;
- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (entre 2010 et 2025) ;
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (entre 2010 et 2025) ;
- Recycler 70% des déchets du BTP (entre 2010 et 2020).

La loi TECV souhaite également développer le principe de l'économie circulaire, de production et de consommation durable.

• **La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020** fixe les principaux objectifs suivants :

- 15% de réduction des DMA par habitant (entre 2010 et 2030) ;
- 55% de valorisation matière (recyclage) des déchets non dangereux et non inertes en 2020 et 65% en 2025 ;
- 30% de réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes entre 2010 et 2020 et 50% (entre 2010 et 2025) ;
- Moins de 10% des DMA enfouis en 2035 ;
- Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025.

Au 1^{er} janvier 2023 :

La vaisselle jetable dans les fast-foods est interdite pour les repas servis sur place.

Certaines mesures feront l'objet de décrets d'application :

- Améliorer l'information sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets ;
- Informer sur le caractère réparable de certains équipements électriques et électroniques (comme les machines à laver, les aspirateurs ou les tondeuses) ;
- Informer sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation des équipements électriques, électroniques et des biens d'ameublement ;
- Informer les consommateurs sur le geste de tri ;
- Détruire (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs (vêtements, chaussures, produits de beauté...) sera interdit pour favoriser leur réemploi ou leur recyclage ;
- Des consignes pour réemploi et pour réutilisation (notamment des bouteilles en plastique) seront mises en place ;
- Imprimer et distribuer systématiquement les tickets de caisse et les tickets de carte bancaire, sauf demande contraire du client sera interdit.



Niveau départemental et régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) promulguée le 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi ces nouvelles compétences, la réalisation d'un **Plan Unique de Prévention et de Gestion des Déchets à l'échelle régionale**, se substitue aux trois types de plans préexistants :

- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les Plans Régionaux uniques de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placés sous la responsabilité des présidents des conseils régionaux, concernent tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits sur le territoire régional.

Il comprend :

- Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé ;
- Une **prospective à terme de 6 ans et 12 ans de l'évolution tendancielle** des quantités de déchets produits sur le territoire ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan ;
- Une planification de la prévention des déchets, qui recense les actions prévues et identifie celles à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoyait initialement une approbation des PRPGD pour, au plus tard, le 8 février 2017. Date qui est rapidement apparue incompatible avec une élaboration raisonnée et concertée d'un plan régional. Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional le 21 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires) lors de son adoption le 16 décembre 2019.



Niveau local

Le SIMER confirme son engagement dans l'élaboration de son PLPDMA. Il a pour but de donner suite aux actions développées dans le cadre :

- du premier Plan Local de Prévention (2012-2016),
- du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (2016/2019)
- et du Programme d'Economie Circulaire (2018/2020).

Cet engagement a permis de mobiliser certains acteurs et partenaires pour le lancement du diagnostic et de constituer une CCES composée d'agents territoriaux et d'élus du territoire.

I- LE CONTEXTE

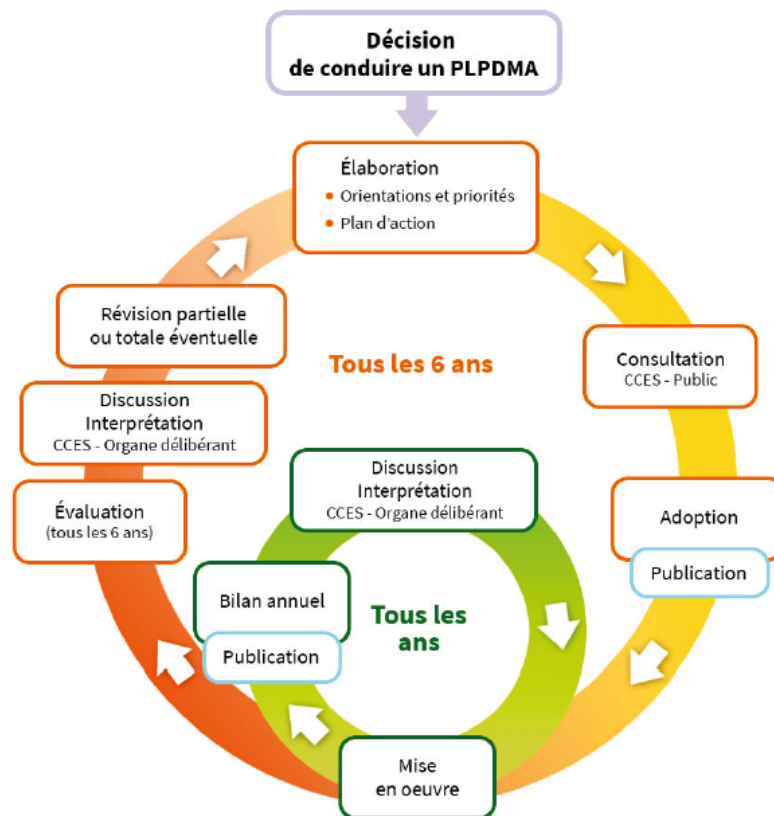
B MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLPDMA

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés, définit les conditions dans lesquelles les collectivités à compétence « collecte des déchets », comme le SIMER, doivent élaborer, mettre en œuvre et suivre leur PLPDMA.

Voici synthèse dans le schéma ci-dessous:

Le PLPDMA porte sur l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** collectés par la collectivité.

Les DMA regroupent :
les ordures ménagères résiduelles, les déchets de la collecte sélective (les multi matériaux, les biodéchets), les déchets des activités économiques collectés par le service public et les déchets collectés en déchèterie.

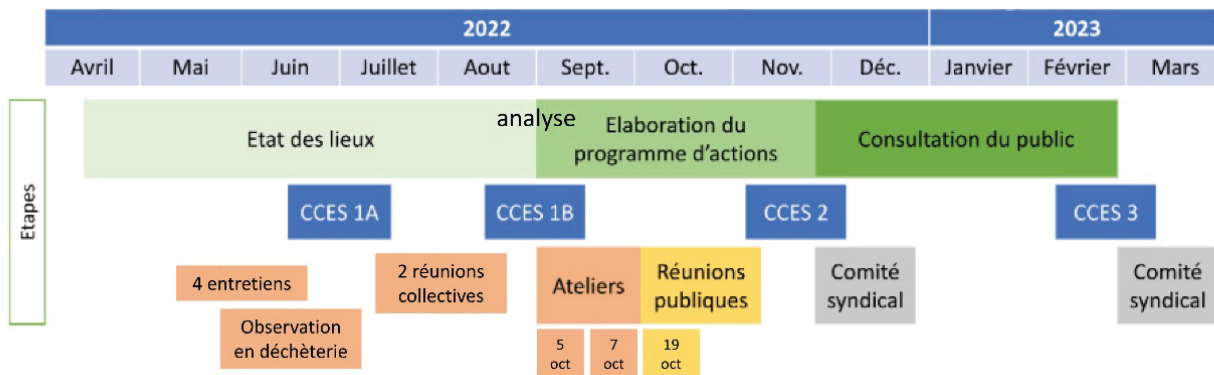


1. Modalités d'élaboration du PLPDMA

Conformément au décret du 10 juin 2015, les phases suivantes doivent être respectées :

- Constitution de la CCES ;
- Avis de la CCES sur le projet de PLPDMA ;
- Validation par le Président du SIMER du projet de PLPDMA ;
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA ;
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire) ;
- Adoption du PLPDMA par le Comité Syndical ;
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME.

Le PLPDMA a été élaboré entre avril 2022 et février 2023, selon le calendrier restitué ci-dessous.



2. Pilotage du PLPDMA

Le pilotage s'articule autour :

- de **l'élu-référent**. Son rôle est de porter le programme et d'assurer le pilotage avec l'animateur ;
- de **la CCES** qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme ;
- du **responsable prévention**, animateur du PLPDMA, dont le rôle est de coordonner l'équipe projet et de proposer des orientations aux décideurs ;
- de **l'équipe projet** qui élabore et anime le PLPDMA. Cette instance est composée de la directrice projets et mobilisation des territoires, de la chargée de mission EIT, du responsable prévention et des animateurs prévention et biodéchets.

L'équipe projet pourra être élargie à d'autres agents du SIMER.

3. Constitution de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES)

La CCES est constituée des instances suivantes :

- **les représentants du SIMER** (élus, direction, techniciens) ;
- **les représentants des communes** (élus).

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme.

4. Consultation et adoption

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la CCES le 10 novembre 2022 et a été voté par le comité syndical le 28 novembre 2022.

Il fait l'objet d'une consultation publique via le site internet (simer86.fr) pendant 21 jours.

Cette consultation pourra entraîner des modifications substantielles du contenu du PLPDMA.

Le projet sera ensuite présenté au comité syndical pour être adopté.

Le programme définitif sera disponible sur le site internet du SIMER et mis à disposition au siège administratif du SIMER.

Il sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant sa date d'adoption.

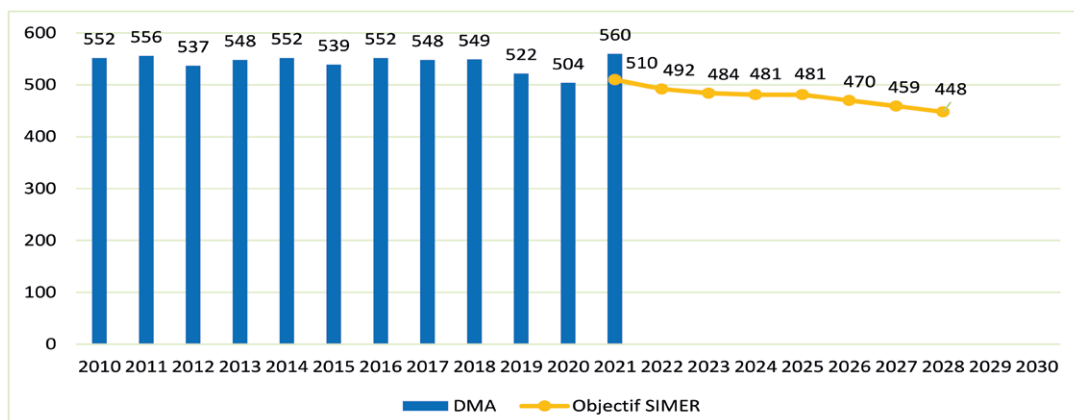
II- PROGRAMME D'ACTION

A OBJECTIFS DU PLPDMA

1. Objectifs chiffrés de réduction des déchets

Le ratio de DMA par habitant par an a **augmenté de 1,4% entre 2010 et 2021**. Il s'élevait à **560 kg en 2021** (année de référence du PLPDMA 2023-2028). Au sein des flux de déchets gérés par le SIMER, la part des déchets inertes et des déchets verts est importante.

Le graphique ci-dessous présente **l'évolution des DMA** produits chaque année par habitant sur le territoire (depuis 2010), ainsi que l'objectif validé par le conseil syndical du SIMER, à savoir dépasser la transcription **de l'objectif national de -15% de DMA entre 2010 et 2030** (loi AGEC de 2020) et de l'objectif régional de **-10% des DMA entre 2010 et 2025** (PRPGD de 2019).



PRO GRAMME ACTIONS



2. Objectifs généraux

Compte tenu des gisements prioritaires préalablement identifiés, le présent programme d'actions s'adresse **aux ménages installés sur le territoire du SIMER** et également **aux collectivités, aux entreprises et aux associations locales**.

Il vise à sensibiliser l'ensemble des usagers à la prévention des DMA, tout en développant des solutions de valorisation et de réemploi accessibles à tous.

À travers son PLPDMA, le SIMER a également pour objectif de travailler de façon collaborative avec les acteurs du territoire, dans une logique d'implication et de gouvernance participative.

Chaque **fiche-action** précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action et les grandes étapes de mise en œuvre.

B INDICATEURS DU PLPDMA

Le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA est permis par les indicateurs de résultat et d'impact.

Indicateur		2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio d'OMR (kg/hab/an)	Cible				149	121	117	116	-	-	114
	Résultat	227	184	185							
Ratio DMA (kg/hab/an)	Cible				492	484	481	481	-	-	448
	Résultat	552	642	560							
Ratio de déchets verts (kg/hab/an)	Cible				92	87	86	85	-	-	60
	Résultat	100	83	105							
Biodéchets : nombre de composteurs individuels distribués	Cible					3000	2500	1500	500	-	-
	Résultat										
Biodéchets : nombre de sites de compostage partagés	Cible					50	50	50	-	-	-
	Résultat										
Nombre d'actions engagées	Cible					18	18	18	17	17	17
	Résultat										
Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Cible					5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
	Résultat										

C MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

1. Un programme en 6 axes

AXES	ACTIONS
1. LA GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none">1. PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA2. FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS
2. LA SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none">3. RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER4. RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER SUR LES ÉVÈNEMENTS LOCAUX ET L'ESPACE PUBLIC5. ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LA PRÉVENTION6. RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS
3. LA STRATÉGIE BIODÉCHETS	<ul style="list-style-type: none">7. CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL8. DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT9. AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE10. PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE11. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS
4. LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION	<ul style="list-style-type: none">12. FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION13. DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX14. ET 15. ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION
5. LA CONSOMMATION RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none">16. ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE17. ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS
6. L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DU SIMER	<ul style="list-style-type: none">18. PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AGENTS DU SIMER19. RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES

2. Gouvernance

La gouvernance du PLPDMA est assurée par la CCES.

Elle se constitue des instances suivantes :

- Les représentants du SIMER (élus, direction, techniciens) ;
- Les représentants des communes (élus).

Elle a vocation à être élargie aux instances suivantes :

- Les représentants institutionnels
(Région Nouvelle- Aquitaine, l'ADEME) ;
- Les représentants des chambres consulaires ;
- Les acteurs économiques ;
- Les associations locales.

La CCES est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective, elle :

- Donne son avis sur le projet ;
- Examine le bilan annuel du PLPDMA ;
- Évalue le programme d'actions au bout des 6 ans.

Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.



3. Moyens humains et financiers

Le programme de prévention des déchets est principalement porté au sein du SIMER par :

- Le/la responsable prévention (1 ETP/an) ;
- Les animateurs prévention (3 ETP/an) ;
- Le service communication (1 ETP) ;
- La direction du pôle projets et mobilisation des territoires (0,2 ETP/an).

Le budget du programme est d'environ **140 000 €/an**.

Les principaux postes d'investissement correspondent :

- Au déploiement de la **stratégie biodéchets** avec l'achat de composteurs et la gestion des sites de compostage individuel ;
- Aux **actions de communication** et à l'étude de l'optimisation des déchèteries ;
- Et à des dépenses de fonctionnement, telles que du **petit matériel**, de la **formation** ou l'animation de réunions et d'ateliers.



Moyens humains mis à disposition pour le PLPDMA

axes	actions	moyens humains
1 La gouvernance	1 Piloter et animer le PLPDMA	0,28 ETP
	2 Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers	0,4 ETP
2 La sensibilisation à la prévention des déchets	3 Renforcer et améliorer la communication du SIMER	0,7 ETP
	4 Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public	0,4 ETP
	5 Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention	0,4 ETP
	6 Renforcer la sensibilisation des particuliers	0,5 ETP
	7 Continuer l'accompagnement du compostage individuel	0,6 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP
3 La stratégie biodéchets La réutilisation, le réemploi et la réparation	8 Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant	0,5 ETP jusqu'en 2025 puis 0,2 ETP + 1 ETP externalisé de gestion des sites
	9 Agir contre le gaspillage alimentaire	0,2 ETP jusqu'en 2025 puis 0 ETP
	10 Proposer des sessions de broyage	0,1 ETP
	11 Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets	0,1 ETP
4 La réutilisation, le réemploi et la réparation La consommation responsable	12 Faire des déchèteries un lieu de prévention	0,3 ETP jusqu'en 2025 puis 0,7 ETP
	13 Développer le réemploi de matériaux	0,1 ETP
5 La consommation responsable	14-15 Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation	0,1 ETP
	16 Encourager la consommation responsable	0,1 ETP
6 L'éco-exemplarité du SIMER	17 Accompagner les organisateurs de manifestations	0,1 ETP
	18 Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER	0,3 ETP
	19 Renforcer le lien avec les communes	0,1 ETP



4. Partenariats envisagés

Le PLPDMA a été construit et sera mis en œuvre en lien avec les réalités économiques et sociales du territoire. Cette règle établie, l'ensemble des acteurs économiques et associatifs deviennent des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des actions comprises dans le PLPDMA.

Sur le territoire du SIMER, de nombreux acteurs de la société civile participent et portent eux-mêmes des actions de réduction des déchets.

Chaque fois que cela est pertinent, le SIMER cherche à développer des partenariats avec les acteurs impliqués, de manière formalisée ou non, suivant les besoins des projets et le rôle des acteurs.

Des partenariats sont déjà en place sur différentes thématiques avec des acteurs du territoire pour :

- La promotion et le développement du réemploi avec des structures du réemploi du territoire (Corbeau Blanc, Cicérone, ADECL, L'élan rural);
- La promotion de la réparation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

D'autres partenariats sont en réflexion notamment avec :

- Les paysagistes du territoire pour permettre le broyage des déchets verts des particuliers et des communes ;
- La structure EIT pour la sensibilisation et la mobilisation des acteurs économiques en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

Certaines actions prévoient également le recours à des prestataires externes :

- La gestion et le suivi des sites de compostage collectif ;
- La formation des usagers, agents et élus du SIMER.

5. Communication

La communication joue un rôle important dans la réussite d'un PLPDMA. Elle est présente dans chacun des 6 axes du PLPDMA et est le sujet principal de certaines actions.

La communication autour du PLPDMA sera assurée par le service communication du SIMER.

Dans le cadre d'un dialogue et avec l'accord des porteurs de projet, le SIMER souhaite contribuer à la valorisation des actions portées sur le territoire en faveur de la prévention des déchets.

Enfin, le PLPDMA, ainsi que ses bilans annuels seront mis à disposition du public sur le site Internet du SIMER.





6. Liens avec d'autres programmes d'actions de la collectivité

Le PLPDMA du SIMER s'inscrit dans la suite logique des démarches de prévention des déchets menées depuis le début des années 2000 (distribution de composteurs, collecte des biodéchets, programme de prévention des déchets contractualisé avec l'ADEME au début des années 2010, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, AAP Oprévert et AAP Tribio, démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale...).

La mise en œuvre des actions du PLPDMA 2023-2028 s'articulera avec plusieurs autres démarches du syndicat :

- La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Les actions concernant le réemploi ont vocation à être portées en partie par cette démarche. Le SIMER interviendra en soutien et assurera la mise en relation entre les différents acteurs de son territoire sur cette thématique.

- Le déploiement de la tarification incitative

Le PLPDMA et la mise en place de la tarification incitative s'inscrivent dans une logique de réduction des déchets. Le PLPDMA a vocation à compléter cette action en accompagnant les usagers dans la mise en place d'alternatives à la production de déchets.

- Le déploiement du tri à la source des biodéchets

Le PLPDMA permet de consacrer des moyens au déploiement de la stratégie de tri à la source des biodéchets du SIMER.

III- FICHES ACTIONS DU PLPDMA



action

1

PILOTER ET ANIMER LE PLPDMA

Public cible : élus communaux et intercommunaux, élus du SIMER, partenaires et acteurs engagés du territoire, membres de la CCES

SITUATION 2022

La Direction projets et mobilisation des territoires, en charge de la prévention et de la mise en œuvre du PLPDMA, est composée de 14 personnes. Le service prévention compte 4 personnes dont un responsable et 3 animatrices. La majorité des moyens humains sont aujourd'hui consacrés aux biodéchets. La démarche EIT est pilotée par une personne. Un second poste sur l'EIT va prochainement être ouvert.

Le SIMER dispose de partenaires historiques agissant sur la prévention. Des partenariats sont déjà en cours.

La CCES est composée d'élus. La 1^{ère} Vice-présidente est en charge de la prévention des déchets. Le PLPDMA sera adopté par le comité syndical.

D'autres syndicats agissent sur le territoire couvert par le SIMER et ont également des problématiques de mobilisation.

ENJEUX DE L'ACTION

- Mobiliser les élus du territoire
- Assurer un pilotage politique de la démarche
- Assurer la cohérence de la politique de prévention du SIMER et renforcer la transversalité de la démarche
- Associer les agents et acteurs mobilisés dans la mise en œuvre à la gouvernance
- Assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet
- Garantir un suivi effectif des actions mises en œuvre
- Rester disponible pour les sollicitations des partenaires et animer le réseau de partenaires
- Répondre aux obligations de tenue de la CCES dans le cadre du PLPDMA

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023-2024

Pilotage :

Faire piloter le PLPDMA par le responsable prévention qui assure également le suivi des actions.

Le responsable du service prévention assure le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention. Il organise une réunion de suivi, une fois par trimestre, avec son service. La directrice/le directeur « projets et mobilisation des territoires » participe à cette réunion. Cette réunion peut être élargie à d'autres services du SIMER, au sein du pôle Déchets et à la communication, voire à certains partenaires, au cas par cas.

Faciliter le contact pour les usagers et les communes à travers un guichet unique.

La direction projets et mobilisation des territoires est le point d'entrée des usagers et communes sur le sujet de la prévention. Pour cela, le SIMER se dote d'un process formalisé transversal aux différents services.

Suivi :

Rédiger et diffuser les comptes-rendus des réunions aux participants.

Formaliser les processus de suivi des actions du programme.

Tenir à jour un registre d'avancement.

Animation :

Organiser 2 réunions annuelles de la CCES élargie regroupant techniciens, élus et acteurs du territoire. La première a lieu au printemps pour faire le bilan des actions réalisées et la seconde en automne pour préparer les futures actions.

Inviter les partenaires majeurs aux réunions de la CCES, afin de maintenir le bon fonctionnement des partenariats. Le SIMER élargit progressivement la CCES à différents partenaires.

2025

Idem 2023 et réaliser un bilan de mi-parcours.

2026-2027

Idem 2023

2028

Idem 2023 et réaliser le bilan final.

FAIRE DES COMMUNES DES RELAIS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION AUPRÈS DES USAGERS

Public cible : élus et agents des communes

SITUATION 2022

Le SIMER diffuse des flash infos auprès des communes.

En cas de besoin, des agents ou plus rarement (notamment en cas de problème) des élus du SIMER interviennent dans les communes, lors de réunions, à la demande de celles-ci.

Les communes se font les relais de la communication du SIMER, via leurs bulletins d'information. Le SIMER leur communique ponctuellement (a minima une fois par an, en fin d'année) un récapitulatif de ce qu'elles peuvent communiquer (document spécifique avec un contenu susceptible d'être repris dans les bulletins municipaux). Il y a aussi une médiathèque sur le site Internet du SIMER, qui peut servir aux communes (ou à d'autres acteurs, voire des particuliers) pour accéder et relayer l'information. Via la médiathèque ou en cas de besoin d'un contenu spécifique, le SIMER répond aux demandes des communes.

Par le passé, il y avait une newsletter « communes » et un tour « mairies ».

Certaines communes n'ont pas connaissance de l'existence de la médiathèque du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer le rôle de relai des communes auprès des usagers
- Assurer un portage politique des actions du SIMER par les communes

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés sur les territoires et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.

Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque sur le site internet simer86.fr en tenant les communes informées.

Le SIMER transmet aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce sur quoi les communes peuvent communiquer.

Porter une réflexion sur la construction d'un outil permettant de communiquer facilement avec les communes en recensant les actions proposées par le SIMER et les actualités du SIMER.

Construire un système de valorisation globale par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don...).

2024

Communiquer auprès des communes et associations locales pour avoir connaissance des événements organisés et être en mesure de proposer un accompagnement dédié.

Continuer d'alimenter régulièrement la médiathèque en tenant les communes informées. Transmettre aux communes un document bilan annuel sur l'état d'avancement du programme et les résultats obtenus et ce que les communes peuvent communiquer. Déployer l'outil à destination des communes.

Déployer le système de valorisation globale des usagers engagés par des autocollants, badges, pour chaque action réalisée (compostage, prêt, don...).

2025-2028

Idem 2024

action 3

RENFORCER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION DU SIMER

Public cible: habitants, acteurs économiques, acteurs publics, associations

SITUATION 2022

Le SIMER communique via sa page Facebook (1 839 abonnés), LinkedIn, son site internet, une newsletter « l'info des végétaux », le journal du tri (particuliers), et une lettre envoyée lors de la facturation aux professionnels.

Le SIMER a édité des guides (ex : guide du compostage et Jardin au Naturel) et différents supports pour accompagner les actions de prévention.

Le SIMER dispose aussi d'une application « Mon Tri » permettant de géolocaliser notamment les sites de points d'apport volontaire.

Une plaquette « nouvel arrivant » a été réalisée et mise à jour en 2022.

Le SIMER dispose d'un service « communication » avec une nouvelle chargée de communication arrivée en mars 2022.

ENJEUX DE L'ACTION

Elaborer une stratégie de communication « prévention » cohérente et transversale

Mettre en avant les actions réalisées sur le territoire

Renforcer le lien de confiance entre les usagers et le SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Mettre à jour les outils de communication actuels (supports papier, internet) en faveur de la prévention des déchets.

Communiquer pour faire connaître l'application « Mon Tri ». Le SIMER porte une réflexion sur l'ergonomie de l'application et notamment sur la possibilité d'y intégrer des notifications sur les actualités et événements du SIMER.

Repenser la signalétique et les points d'affichage public, notamment à destination des gens de passage sur le territoire. Le SIMER s'assure que les lieux de dépôts de déchets sont indiqués. Il installe également des affichages innovants et attractifs sur la prévention des déchets et des dépôts sauvages à des points stratégiques.

Communiquer de manière régulière sur les acteurs engagés de son territoire.

2024 Mettre en œuvre la stratégie de communication

2025 Idem 2024

Réaliser un bilan de la stratégie de communication (cibles, audiences, médias utilisés, supports...)

2026-2027 Idem 2024

2028 Idem 2025

action 4

RENFORCER LA PRÉSENCE DU SIMER LORS DES ÉVÈNEMENTS LOCAUX ET DANS L'ESPACE PUBLIC

Partenaires envisagés : communes et acteurs associatifs

Public cible : habitants, organisateurs d'évènements

Public cible pilote : les 6 communes du Pôle Valençois

SITUATION 2022

Le SIMER tient ponctuellement des stands sur des évènements du territoire, principalement dédiés à la prévention (Jardins, « Tous au compost », Fête du jardin, Jardin naturel).

Le SIMER a notamment été présent sur un marché, ainsi que lors de l'évènement « Montmorillon fête le printemps ».

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser tous les habitants du territoire à la prévention
- Favoriser les changements de comportement

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires.

Le SIMER s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.

Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.

Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.

Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.

Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

Les 6 communes du Pôle Valençois feront l'objet d'une présence renforcée sur les deux premières années 2023 et 2024. Une réunion par commune sera organisée pendant ces deux années.

2024

Idem 2023

2025

Réaliser une veille des animations de prévention proposées sur d'autres territoires. Il s'assure de disposer d'une palette d'animations à proposer aux usagers. Il alterne ces différentes animations et les renouvelle régulièrement en fonction des retours des participants.

Assurer une veille des évènements locaux, en consultant régulièrement les supports de communication des communes adhérentes et en échangeant avec les élus communaux.

Définir et ajuster son programme d'interventions lors d'une réunion organisée en début d'année.

Tenir un stand en moyenne une fois par mois par deux agents.

Intervenir également sur demande des organisateurs de manière ponctuelle.

2026-2028

Idem 2023

action 5

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR LA PRÉVENTION

Public cible : animateurs périscolaires, enseignants, élèves

SITUATION 2022

Le SIMER organise déjà des animations scolaires dans les écoles. L'outil d'animation auprès des scolaires reste à mettre à jour.

Il y a eu 4 interventions en 2021 et 2 en 2022.

Le SIMER n'a pas communiqué sur ces interventions auprès des écoles en 2021-2022, mais a répondu à certaines demandes.

Auparavant, il pouvait y avoir une quinzaine d'interventions par an, sur une demi-journée, principalement auprès des CE2, CM1, CM2, même s'il est arrivé que des interventions aient lieu auprès d'élèves plus jeunes (jusqu'à grande section de maternelle).

Le SIMER mettait également à disposition des professeurs des écoles une valise pédagogique, pour leur permettre d'animer dans leur classe un temps de sensibilisation aux déchets (valise de SIM).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les enfants et leurs parents au tri et à la prévention des déchets
- Sensibiliser le personnel pédagogique qui accueille et forme les enfants au tri et à la prévention
- Mettre en œuvre des actions concrètes dans les écoles
- Disposer d'une offre de formation visible

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Construire un accompagnement à l'année pour les établissements scolaires. Le SIMER dispose déjà d'outils d'animation pour les scolaires.

Il s'agit pour le SIMER de :

- Réaliser un diagnostic des pratiques de l'établissement sur le tri et la prévention ;
- Former les enseignants ;
- Mettre à disposition des solutions de tri et de prévention ;
- Accompagner les scolaires dans leur apprentissage ;
- Organiser des animations à destination des classes ;
- Etudier collectivement les résultats obtenus ;
- Organiser une réunion de restitution en présence des parents ;
- Communiquer sur l'action.

Identifier un établissement test à accompagner pour l'année scolaire 2023-2024.

2024

Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.

Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements accompagnés les années précédentes.

2025

Évaluer l'accompagnement réalisé en 2023-2024 et adapter la méthode en fonction des résultats obtenus.

Accompagner 3 nouveaux établissements par année scolaire et proposer un suivi pour les établissements les années précédentes sous la forme d'une visite annuelle.

Travailler au développement d'outils permettant l'accompagnement des établissements par eux-mêmes ou par des tiers.

Structurer des formations pour les enseignants et construire des guides et indicateurs de suivi.

2026-2028

Accompagner 3 établissements par année scolaire.

Poursuivre le suivi des établissements accompagnés (dont les établissements accompagnés sur le compostage).

Proposer des formations aux enseignants et actualiser le guide.

action 6

RENFORCER LA SENSIBILISATION DES PARTICULIERS

Public cible : habitants

SITUATION 2022

Avant la crise sanitaire, le SIMER organisait des visites de l'éco-pôle. La salle qui permettait l'accueil du public a été transformée en bureaux. Le parcours de visite de l'éco-pôle doit être repensé. Plus de 18 000 personnes ont été sensibilisées depuis 2015, dont 340 en 2021 (scolaires, stands...).

Le SIMER a réalisé par le passé des actions de type « foyers-témoins ».

Le SIMER réalise et diffuse des tutoriels en ligne (ex : tuto de Noël sur le zéro emballage).

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les habitants au tri et à la prévention des déchets
- Accompagner les usagers dans leur changement de comportement

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Diversifier les formats de sensibilisation des usagers.

Construire un **programme de formation** pour les particuliers sur les actions de prévention complété par des ateliers thématiques et des tutoriels postés en ligne. Les animations des autres fiches actions ne sont pas incluses.

Organiser **2 sessions de visite de site** par an (plateforme de compostage, centre de tri, centre d'enfouissement...)

Constituer une banque de goodies sur la prévention et de l'économie circulaire à distribuer lors des animations, défis et tirages au sort, organisés par le SIMER et des partenaires.

Développer un accompagnement ciblé pour deux types de foyers :

- Pour les foyers présentant peu leurs bacs OMR à la collecte (en priorité les familles nombreuses). L'objectif est de valoriser les pratiques vertueuses et de les accompagner vers encore plus d'exemplarité.
- Pour les foyers présentant beaucoup leurs bacs OMR à la collecte ou ayant des refus de collecte OMR et/ou collecte sélective importants. Le SIMER les accompagne vers le tri et la réduction.

Accompagner chaque année 5 foyers de chaque catégorie (2 sur CCVG, 2 sur CCCP, 1 sur la CAGC).

Le SIMER communique sur ces actions, si les foyers accompagnés en sont d'accord.

2024

Idem 2023

Renouveler le **défi famille 0 déchet** tous les deux ans avec un objectif de 10 familles maximum par an (réparties sur les différents secteurs du SIMER). Il aboutira à un retour d'expériences avec des témoignages des familles accompagnées. L'objectif de diffusion de ce document est d'avoir 5 % des foyers du territoire (soit 1 500) qui ont procédé à son téléchargement.

Développer un **réseau d'ambassadeurs citoyens**. Les foyers déjà engagés sur le « 0 déchet » peuvent se manifester auprès du SIMER pour devenir relais et ambassadeurs « 0 déchet ». Une valorisation financière pourrait être imaginée à long terme. Ils sont invités à des événements et formations (prise en charge financière). En contrepartie, ils participent aux événements de sensibilisation organisés par le SIMER et se positionnent comme interlocuteurs pour les usagers locaux.

2025

Idem 2023

Développer un réseau d'ambassadeurs citoyens selon les mêmes modalités que 2024.

2026-2027

Idem 2024

2028

Idem 2024

Préparer l'organisation d'un événement en 2029 autour du bilan du PLPDMA.

CONTINUER L'ACCOMPAGNEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Public cible : tous les usagers

Public cible pilote : usagers du territoire du Pôle Valençois

SITUATION 2022

La distribution de composteurs individuels a débuté en 2009. En 2020 et 2021, le SIMER a répondu à deux Appels à Projets, Oprévert et Tribio, sur les déchets verts et le compostage de proximité. Le SIMER s'est donc engagé à mettre en place un certain nombre d'actions dans le cadre de ces appels à projets. S'agissant du compostage individuel, le SIMER a expérimenté plusieurs modalités de distribution depuis 2009 : la vente de composteurs à tarif préférentiel, la distribution de kits de compostage (guides, bioseau, composteur) et la distribution gratuite. Environ 5 000 composteurs individuels ont été distribués entre 2009 et 2020.

2 364 composteurs vendus en 2021 soit 8 à 10 fois plus que les années précédentes. Cette amplification de la distribution est liée à l'instauration de la tarification incitative.

En 2022, le SIMER a organisé deux campagnes annuelles de distribution de composteurs à 15 € sur des sites tournants pour les usagers avec pré-réservation où 1209 composteurs ont été distribués.

En 2021, il y a eu deux journaux du tri, en avril et en octobre, pour une campagne fin octobre et novembre. Alors qu'en 2022, la distribution a eu lieu uniquement en juin et septembre, avec un seul journal du tri, indiquant les deux dates et distribué en mai. En 2021, il y a eu plus de créneaux de distribution.

Les acquéreurs s'inscrivent en ligne et retirent le composteur dans un lieu défini à l'avance (dans les communes). Le fichier des personnes auxquelles le composteur est distribué est tenu à jour.

ENJEUX DE L'ACTION

- Montrer que le compostage est réalisable par tous les habitants
- Offrir à tous les usagers une solution de compostage
- Augmenter la pratique du compostage individuel, en équipant et en accompagnant de nouveaux foyers vers le compostage
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de collecte séparative des biodéchets

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Augmenter et améliorer la communication sur le compostage de proximité afin de faire connaître la réalité du compostage :

- Faire connaître les supports de communication qui existent déjà ;
- Multiplier les canaux de sensibilisation (bulletins municipaux, réunions publiques, ateliers participatifs, écoles) ;
- Organiser des ateliers ludiques.

Enrichir la stratégie de communication autour du compostage en mettant en avant les bénéfices du retour à la terre de la matière organique.

S'appuyer sur des relais locaux proches des usagers pour promouvoir le compostage (associations, mairies). Le SIMER communique ses supports de présentation à ces relais et les tient informés des actualités à transmettre aux usagers.

Faciliter l'acquisition de composteurs :

- L'acquisition de composteurs n'est aujourd'hui possible que sur demande préalable lors d'une des deux distributions annuelles. Le SIMER étudie la création de lieux de distribution accessibles toute l'année sur prise de rendez-vous. Ces lieux seront ouverts une demi-journée par semaine. L'objectif est d'en avoir 2 dont la localisation est à définir.
- Un complément et/ou alternative est à l'étude en 2023 pour un retrait de composteurs individuels sur certaines déchèteries.

Agir auprès des usagers, en plus de la diffusion du compostage de proximité, pour les accompagner dans l'utilisation de leur composteur pour limiter les nuisances :

- Continuer la distribution des guides sur le compostage ;
- Mettre en réseau les usagers disposant d'un composteur pour leur permettre d'échanger entre eux sur les bonnes pratiques ;
- Organiser une fois par mois une visioconférence destinée à répondre aux questions des usagers sur le compostage.

Idem 2023

2024 Organiser une campagne de distribution spécifique au Pôle Valençois. La distribution de composteurs en même temps que celle des bacs est envisagée sur le Pôle Valençois.

Mettre en place un lieu de retrait permanent, soit dans un lieu identifié, soit dans certaines déchèteries.

Réaliser une campagne de caractérisation des OMR.

2025-2028 Idem 2024

action
8

DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ EN AMÉLIORANT LA GESTION DES SITES ET EN LES MULTIPLIANT

Public cible : tous les usagers, agents des communes, associations

SITUATION 2022

S'agissant du compostage collectif, à la demande des communes, usagers ou établissements, le SIMER met à disposition le matériel et assure le suivi et l'entretien des sites. L'association Compost'Age assure la formation de référents de site pour les zones de compostage partagé. Les communes s'engagent avec la signature de convention, à approvisionner la réserve de structurant.

En 2021, 10 réunions de concertation ont été organisées avec des communes. 12 personnes ont été formées référents de site. 68 composteurs collectifs (une dizaine autonomes en établissements) ont été installés.

L'installation de composteurs individuels et collectifs s'accompagne de distribution de bioeaux et d'un guide sur le compostage et sur le jardinage au naturel.

Les agents du SIMER utilisent le logiciel LOGI PROX pour suivre les sites de compostage collectifs et communiquer sur leur géolocalisation auprès des usagers.

Le SIMER communique régulièrement sur les pratiques de compostage via les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et son site internet.

Un café compost a été organisé en 2021.

Depuis 2021, une lettre bi-annuelle d'information « L'info des végétaux » est envoyée aux foyers accompagnés sur le compostage et ceux inscrits via le site internet du SIMER.

ENJEUX DE L'ACTION

- Favoriser les liens sociaux autour du compostage
- Inscrire le compostage dans l'espace public et collectif
- Encourager le compostage

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Développer les **sites de compostage collectifs** en :

- Multipliant les canaux de sensibilisation ;
- S'appuyant sur des **partenaires locaux**. Il s'agit d'impliquer les acteurs professionnels du territoire (bailleurs sociaux, tourisme, jardiniers, aide à la personne) et d'accompagner leur montée en compétence;
- Animant un **réseau des usagers** compostant pour encourager la création de lien social et la diffusion des savoirs. Organiser des réunions type « Tupperware », organiser une animation sur un site de compostage à la demande d'un référent de site ;
- Communiquant sur des témoignages de sites de compostage exemplaires (réaliser des vidéos) ;
- Tenant une Foire aux Questions sur les pratiques de compostage ;
- Continuant de former des référents de sites en mesure d'assurer un entretien quotidien et de signaler les problématiques majeures au SIMER. Il structure un modèle de valorisation des référents de sites en leur proposant des modules de formation spécifiques. Il s'assure également de leur garantir des contacts privilégiés ;
- Mettant en place une nouvelle organisation pour l'installation, la gestion et le suivi des **sites de compostage collectifs** (renforcement des moyens internes ou externalisation).

2024-2028

Idem 2023

action
9

AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Public cible : établissements scolaires, agents de restauration

SITUATION 2022

Le département de la Vienne agit déjà sur le gaspillage alimentaire auprès des collèges publics.

ENJEUX DE L'ACTION

- Agir contre le gaspillage alimentaire

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Agir auprès des cantines d'écoles primaires et maternelles pour :

- Former les agents et les enseignants ;
- Réaliser un diagnostic préalable ;
- Mettre en place un système de mesure des déchets produits ;
- Proposer un programme d'actions dédié (déploiement de solutions si nécessaire) ;
- Assurer un suivi des établissements accompagnés (une visite 3 mois plus tard).

Cette action a vocation à terme à se confondre avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires sur la prévention au sens large (cf. fiche action n°5).

2024

Idem 2023

Suivre et communiquer sur les résultats.

2025

Idem 2023

2026-2028

Fusion avec l'action sur l'accompagnement des établissements scolaires.

action
10

PROPOSER DES SESSIONS DE BROYAGE

Partenaires envisagés : communes et paysagistes

Public cible : habitants et communes

SITUATION 2022

La pratique du broyage a été promue auprès des communes et des particuliers.

En 2020, des formations sur le paillage ont été organisées à destination des techniciens. Des formations sont également en construction avec le CNFPT à destination des agents communaux.

Plusieurs communes disposent d'une zone de stockage de leurs déchets verts. Une commune a mis en place une végétérie avec le SIMER. Il s'agit d'une zone de stockage des déchets verts gérée par une commune qui accueille les déchets verts de celle-ci et des usagers. Le SIMER procède au broyage des déchets.

Le SIMER vend également du broyat, du paillage, du compost et des plaquettes de bois.

Plusieurs ateliers ont été organisés à destination des particuliers sur le jardinage au naturel, le tressage végétal et la construction de haies sèches.

Un défi 0 déchet vert a été organisé en 2022, suite à un report de l'année 2021 faute de participants. Il a été animé par l'association Compost 'Age.

Le SIMER anime également le réseau Bambou, composé de 35 personnes qui échangent gratuitement des tiges de bambou.

Le SIMER s'appuie sur des professionnels du territoire (paysagistes).

ENJEUX DE L'ACTION

- Réduire les déchets verts en déchèterie

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Poursuivre la **promotion des végétéries** auprès des communes en organisant des réunions d'information.

Étudier au cas par cas avec les communes concernées la possibilité de faire bénéficier les usagers de ces installations.

Agir pour la réduction de l'apport des déchets verts des usagers en déchèterie en continuant la promotion du broyage et l'organisation d'ateliers à l'éco-pôle et lors de manifestations.

Le SIMER développe **les animations « jardinage au naturel »** en créant des événements sur ce thème et en préparant un stand pour présenter ce sujet lors des événements.

Construire et développer **des solutions de gestion des déchets verts** en direction des particuliers (subventions de location de broyeurs, développement d'un réseau de paysagistes qui pratiquent le broyage sur place, dépôt en végétérie et broyage par le SIMER...)

2024-2028

Idem 2023

action 11

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA GESTION DE LEURS BIODÉCHETS

Public cible : acteurs économiques

SITUATION 2022

Le SIMER collecte déjà les biodéchets de certains professionnels et assure la distribution de composteurs pour certains établissements.

ENJEUX DE L'ACTION

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Accompagner les professionnels dans le respect de leurs obligations réglementaires

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Proposer pour les établissements volontaires et les établissements identifiés comme en difficulté pour la gestion de leurs biodéchets :

- La réalisation de diagnostics au sein des établissements sur le gaspillage alimentaire et la mise en place d'un composteur ;
- L'accompagnement pour l'élaboration d'un programme d'actions ;
- L'accompagnement pour l'installation de composteurs en fonction des flux à traiter ;
- L'accompagnement pour l'acquisition de la méthodologie de suivi et de gestion du site du compostage.

Continuer la collecte des biodéchets des professionnels.

2024-2028

Idem 2023

action 12

FAIRE DES DÉCHÈTERIES UN LIEU DE PRÉVENTION

Partenaires envisagés : les associations de réemploi et /ou de réinsertion

Public cible : agents de déchèteries, usagers

SITUATION 2022

Le SIMER a mis en place des partenariats avec plusieurs associations dont des associations d'insertion pour le développement de recycleries (Cicérone, ADECL, l'élan rural) et une recyclerie (Corbeau Blanc).

11 déchèteries sur 18 disposent d'un espace réemploi. Plus de 110 tonnes de déchets par an ont été détournées par les 3 recycleries du territoire.

Plusieurs agents de déchèterie ont reçu des formations au réemploi, dont 16 en 2022. La chargée de mission EIT et les chefs d'équipe peuvent dispenser cette formation aux agents.

ENJEUX DE L'ACTION

- Garantir le meilleur tri possible des déchets en déchèterie
- Permettre le réemploi des objets et matériaux

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Agir sur les comportements des usagers en leur faisant prendre conscience de l'importance de la prévention au moment où ils viennent jeter leurs déchets. Les déchèteries sont des lieux de passage des usagers et des lieux privilégiés d'échanges sur les déchets.

S'assurer de l'accessibilité et de l'entretien des caissons réemploi en déchèterie.

Le SIMER renforce la signalétique des bennes avec les différents flux.

S'associer aux associations de réemploi pour communiquer sur les lieux de dépôt d'objets réemployables existants hors déchèterie sur le territoire du SIMER. L'objectif est de faciliter le parcours de l'utilisateur souhaitant déposer ou récupérer des objets. Le SIMER continue la promotion et le développement des recycleries sur le territoire.

Faire réaliser une étude d'optimisation des déchèteries pour permettre la mise en place des nouvelles filières REP et de zones de libre reprise en déchèteries.

Former les agents de déchèteries au réemploi pour qu'ils accompagnent les usagers vers le tri.

Maintenir la montée en compétence des agents en interne ou via une structure externe (association de réemploi et/ou structure EIT) par des formations ou la participation à des temps dédiés au réemploi.

2024

Idem 2023

Multiplier les animations à destination des usagers en déchèterie.

Le SIMER organise des permanences prévention (en présence d'agents du SIMER ou de bénévoles associatifs) pour répondre aux questions des usagers et proposer des animations ludiques. Il communique en amont sur ces animations.

Construire des fiches procédures pour les agents de déchèteries (objets réemployables, synergies avec les entreprises...).

Lancer d'une étude sur l'optimisation des déchèteries et le déploiement d'une stratégie réemploi globale (contrôle d'accès, modernisation des espaces réemploi, communication, multiplication des exutoires, mise en place des REP, rénovation, gestion d'accès des professionnels...).

Sensibiliser les professionnels et les collectivités sur la prévention et les réorienter vers d'autres exutoires dont la structure EIT.

Proposer un accompagnement spécifique aux communes ayant beaucoup d'apports en déchèterie en identifiant les déchets apportés, les alternatives (prévention ou autres exutoires) et les problématiques rencontrées.

2025-2028

Idem 2024

Mettre en œuvre les recommandations de l'étude d'optimisation des déchèteries.

action
13

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX

Public cible : usagers, entreprises du BTP, maître d'ouvrage public

SITUATION 2022

La stratégie réemploi du SIMER est liée à sa démarche EIT. Un des objectifs de la démarche EIT portée par le SIMER est d'aboutir à la création d'une matériauthèque portée par des acteurs locaux. Un groupe de travail réemploi a également été créé dans le cadre de la démarche d'EIT. Pérennisation de l'EIT à l'étude en 2023

ENJEUX DE L'ACTION

- Permettre le réemploi des objets et matériaux
- Réduire les déchets apportés en déchèterie
- Sensibiliser les professionnels au réemploi de matériaux
- Accompagner les acteurs du BTP dans le respect de la réglementation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023 Accompagner l'émergence d'une matériauthèque avec les acteurs engagés dans la démarche d'EIT. Le SIMER fait le lien avec les acteurs concernés par le réemploi pour informer les usagers des alternatives existantes et encourager le développement de nouvelles activités.

La structure d'EIT prend en charge les contacts avec les acteurs professionnels et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la REP bâtiment. Elle prend contact avec la CAPEB et la FFB pour organiser des sessions de sensibilisation à destination des entreprises du BTP et des maîtres d'ouvrage publics. Elle porte la création de la matériauthèque et accompagne le développement de chantiers pilotes.

2024 Idem 2023
Organiser des événements de partage, des retours d'expériences entre acteurs du BTP engagés dans des démarches de réemploi par la structure d'EIT.

2025 Communiquer sur la matériauthèque auprès des usagers, des acteurs économiques et des communes.
La structure d'EIT sensibilise les entreprises du BTP au réemploi avec l'organisation de temps de retours d'expériences et d'interventions auprès des réseaux.

2026-2028 Idem 2025

action
14

action
15

ENCOURAGER LE PRÊT DE MATÉRIEL ET PROMOUVOIR LA RÉPARATION

Public cible : tous les usagers du territoire

ENJEUX DE L'ACTION

- Faire connaître les offres de réparation et de prêt existantes sur le territoire
- Sensibiliser les usagers au prêt et à la réparation

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Mettre en avant les solutions autour de la réparation à l'occasion de la semaine de la réduction des déchets

Communiquer sur les initiatives déjà existantes :

- Les outils de prêt entre particuliers ;
- L'annuaire des repair'acteurs de la CMA ;
- Les repair'cafés organisés par les associations du territoire.

Entretenir le contact avec les acteurs en participant aux évènements organisés.

Le SIMER se tient également à leur écoute au sujet de leurs besoins notamment de communication ou de mise à disposition de matériel spécifique.

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Créer et promouvoir l'utilisation d'étiquettes à coller sur la boîte aux lettres « je prête ».

2026-2028

Idem 2025

action
16

ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Partenaires envisagés : les associations locales

Public cible : tous les usagers du territoire

SITUATION 2022

Le SIMER fait la promotion du «Stop pub» (630 distributions en 2021) et d'autocollants « ici j'agis » pour les usagers engagés. Il propose une aide à l'acquisition de couches lavables, de protections menstruelles ou pour fuites urinaires lavables.

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Continuer la promotion des actions déjà portées :

- Aide à l'acquisition de couches et protections hygiéniques lavables ;
- Promotion du «stop pub» ;
- Distribution des autocollants « ici j'agis ».

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Développer un programme de communication et d'animations sur la consommation responsable :

- La vente en vrac ;
- Les commerces de proximité ;
- L'achat d'occasion.

Intégrer dans le guide de la prévention une partie sur la consommation responsable.

Porter une réflexion sur le dispositif «Oui Pub».

2026-2028

Idem 2025

action
17

ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Public cible : organisateurs de manifestations, festivaliers

SITUATION 2022

Le SIMER dispose déjà d'une offre d'accompagnement pour les organisateurs de manifestations. 53 manifestations ont été accompagnées en 2019. 40 en 2021

ENJEUX DE L'ACTION

- Sensibiliser les usagers
- Réduire les déchets des manifestations

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Faire connaître l'offre existante auprès des communes relais.

2024

Idem 2023

2025

Idem 2023

Compléter l'offre par la **réalisation d'un guide** reprenant les bonnes pratiques et des illustrations de manifestations éco responsables (promotion de matériel réutilisable, plateaux repas consignés...).

2026-2028

Idem 2025

action 18 **PROPOSER UN PROGRAMME DE FORMATION AUX ÉLUS ET AUX AGENTS DU SIMER**

Public cible : élus du SIMER, agents du SIMER

SITUATION 2022

Les actions de prévention portées par le SIMER sont diverses et, ni les agents, ni les élus ne les connaissent en intégralité. Un séminaire à destination des élus a été organisé en 2017/2018. Le service exploitation n'a pas bénéficié de session de sensibilisation aux démarches de prévention.

ENJEUX DE L'ACTION

- Assurer la cohésion et transversalité entre les services
- Assurer le portage politique des actions de prévention
- Améliorer l'éco-exemplarité du SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :

- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser un **évènement de sensibilisation mutualisé aux élus et aux agents du SIMER** et des communes. Cet évènement pourrait être organisé une fois tous les deux ans pour faire un point sur les pratiques en cours et sur les résultats obtenus en terme de tonnages.

Organiser des **formations à destination des agents du service exploitation** afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention ;

Réaliser un diagnostic interne des flux de fonctionnement du SIMER (déchets de bureau, déchets alimentaires, mobiliers) ;

Organiser des animations internes aux services sur la prévention ;

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2024

Sensibiliser les élus du SIMER à la prévention par :

- Une intégration régulière d'un sujet de prévention à l'ordre du jour des réunions du SIMER ;
- L'organisation de sessions de présentation des actions de prévention, des actualités et des résultats obtenus.

Organiser des **formations à destination des agents du service exploitation** afin de permettre une meilleure implication et de s'assurer de la cohérence des discours tenus envers les usagers.

Élaborer un plan d'actions sur l'éco-exemplarité du SIMER et ses leviers en s'appuyant sur le diagnostic réalisé.

Organiser des animations internes aux services sur la prévention.

S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des différents flux.

2025-2028

Idem 2024

Mettre en œuvre des actions d'éco-exemplarité en matière de prévention

action
19

RENFORCER LES LIENS ENTRE LE SIMER ET LES COMMUNES

Public cible : agents du SIMER, élus du SIMER et communes

SITUATION 2022

Certaines formations sur des thématiques précises sont déjà organisées à destination des agents des communes et de leurs élus. Des formations des agents sur les espaces verts ont notamment été appréciées.

Quelques concertations avec les communes ont été organisées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, au sujet du compostage ou dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA.

ENJEUX DE L'ACTION

- Renforcer les liens entre les communes et le SIMER

MODALITÉS DE L'ACTION PAR ANNÉE

2023

Renforcer le lien du SIMER avec les communes en :

Proposant des formations aux élus et agents communaux. Le SIMER construit ces formations et expérimente 4 sessions tests en 2023.

Réalisant annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2024

Organiser par an, 3 sessions à destination des élus, soit une par trimestre, et 3 sessions pour les techniciens. Ces sessions concernent toutes les thématiques.

Réaliser annuellement des entretiens avec les communes pour recueillir leurs problématiques, besoins et attentes sur la prévention. Ces entretiens permettent notamment d'identifier les besoins d'intervention du SIMER sur leur territoire.

2025-2028

Idem 2024

CONTACT



Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
Eco-Pôle - La Poudrerie - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr



www.simer86.fr



Facebook/ Ecopole



LinkedIn/ SIMER - Syndicat Interdépartemental Mixte pour
l'équipement Rural